



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT

Entre, d'une part :

L'Etat, représenté par le Préfet de M. Jean Aribaud, Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord

Et d'autre part :

La Communauté d'agglomération du Douaisis représentée par son président, Mr Jean-Jacques DELILLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la convention de délégation de compétence du 14 mars 2006 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'agglomération du Douaisis conclue le 15 mars 2006 en application de l'article L 312-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale de l'équipement du Nord au profit de la Communauté d'agglomération du Douaisis pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives :

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études préopérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'agglomération bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur la totalité des actes d'instruction (de la réception du dossier par les services instructeurs à la proposition d'agrément ou de subvention et de conventionnement), conformément aux orientations définies par le délégataire et dans le respect de la réglementation.:

La DDE instruira la totalité des dossiers présentés à la Communauté d'agglomération du Douaisis :

1. Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations
 - o recensement des opérations ;
 - o aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - o aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers
 - o préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - o attestation du service fait
 - o alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL : élaboration, contrôle et suivi des conventions
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2. Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- conventionnement APL : élaboration, contrôle et suivi des conventions

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la Communauté d'agglomération du Douaisis qui les transmet à la direction départementale de l'équipement pour instruction réglementaire et financière.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'agglomération et la DDE

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la Communauté d'agglomération adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont : l'ingénieur d'arrondissement de Douai, le responsable du service logement habitat, le responsable de la cellule parc locatif social, le responsable de la cellule parc privé.

Article 5 : Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la DDE.

La durée de cet archivage sera conforme aux textes s'imposant tant à la DDE qu'à la Communauté d'agglomération du Douaisis notamment pour ce que qui concerne le contrôle et le contentieux.

La durée d'archivage sera donc égale à celle des prêts pour le public et de 10 ans pour le privé

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'agglomération du Douaisis et la direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'agglomération peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et (... collectivité délégataire...) en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention. Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait le 14 mars 2006

Pour l'Etat,
Jean ARIBAUD

Pour la Communauté d'agglomération du Douaisis
Jean- Jacques DELILLE

SIGNE

SIGNE

Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Président de la Communauté d'agglomération du
Douaisis